

**AAL CONSEIL
SASU AU CAPITAL DE 500,00 €EUROS**

**6 rue Corneboeuf
60 240 FAY-LES-ETANGS**

SIREN 981 946 429

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jour mois à neuf heures, l'Actionnaire Unique de la société AAL CONSEIL, SASU au capital de 500 €uros s'est réuni au 6 rue Corneboeuf 60 240 FAY-LES-ETANGS, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Etaient présents :

- Monsieur Pascal HADJADJ : 100 actions

Soit un total de : 100 actions

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal HADJADJ, président, qui constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ordre du jour :

- Modification du siège social et modification de l'article 4 des statuts
- Extension de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.



Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le siège social de la société à compter du 11/09/2025 :

Ancien siège : 6 rue Corneboeuf 60 240 FAY-LES-ETANGS

Nouveau siège : 10 bis rue de Monneville 60 240 CHAVANCON

Ainsi, l'article 4 des statuts est modifié :

« Le siège social est fixé au : 10 bis rue de Monneville 60 240 CHAVANCON. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'objet social en y ajoutant la mention de conseils en décorations d'intérieur et en énergie renouvelable.

Ainsi, l'article 2 des statuts est modifié :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *Conseils en décoration d'intérieur.*
- *Conseils en énergie renouvelable*
- *Conseil en organisation et stratégie économique,*
- *Conseil en gestion administrative et commerciale,*
- *Prestations administratives et commerciales,*
- *Le dépôt, l'acquisition, la propriété et la mise en valeur, par tous moyens, de tous brevets, procédés techniques, droits de propriété industrielle ou littéraire et artistique ou encore marques,*
- *(...)*»

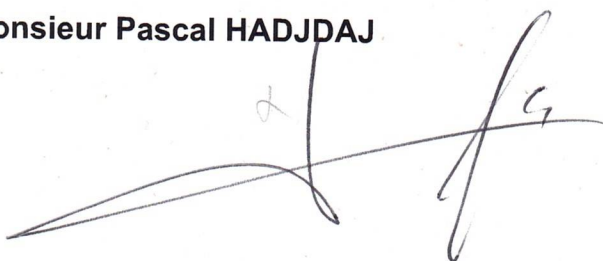
Troisième résolution

Tous pouvoirs est donné au président, afin d'effectuer les formalités juridiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Monsieur Pascal HADJDAJ

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. HADJDAJ', is written over the printed name.